

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA



DÉCODER VOTRE NUMÉRO DE DOSSIER AU TAQ

Mieux comprendre votre numéro,
c'est mieux comprendre vos délais.

Avis important

Ce document est fourni **strictement à titre informatif et éducatif. Il ne constitue pas un avis juridique, ni médical.**

L'Association pour les droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres **ne sont pas membres du Barreau du Québec.**

NB: Chaque situation étant unique, il est **fortement recommandé de consulter un avocat ou un médecin qualifié** pour obtenir un avis adapté à votre cas.

Derrière chaque chiffre, il y a une personne qui attend qu'on l'écoute.

Un outil essentiel pour suivre votre cause

Lorsque vous déposez une requête au **Tribunal administratif du Québec (TAQ)**, un dossier est officiellement ouvert à votre nom. Le Tribunal vous fera parvenir par la poste ou par courriel un **accusé de réception** confirmant la bonne réception de votre demande. Ce document contient un **numéro de dossier unique**, que vous devrez conserver précieusement.

À quoi ressemble ce numéro ?

Votre numéro de dossier se présente généralement sous la forme suivante :

SAS-M-000000-0000

ou

SAS-Q-000000-0000

Chaque section de ce numéro a une signification précise :

Partie	Signification
SAS	Section des affaires sociales (celle qui traite les dossiers SAAQ, CNESST, IVAC, etc.)
M ou Q	Désigne le bureau de gestion : Montréal (M) ou Québec (Q)
6 chiffres (ex. : 245879)	C'est le numéro séquentiel attribué à votre dossier
4 derniers chiffres (ex. : 1602)	Indiquent l'année et le mois du dépôt de votre requête (ex. : février 2016)

Pourquoi ce numéro est important ?

Le calcul des délais d'attente pour votre audience se fait à **partir des 4 derniers chiffres**, c'est-à-dire la **date de dépôt de votre requête**.

Par exemple: un numéro se terminant par **2305** signifie que votre requête a été déposée en **mai 2023**.

Avec les délais actuels (environ **27 à 30 mois d'attente**), vous pouvez estimer que votre audience aura lieu entre **août et novembre 2025**.

Bonnes pratiques

- **Ayez toujours votre numéro de dossier en main** lorsque vous communiquez avec le TAQ.
- Indiquez ce numéro dans tout **courriel, lettre ou document** transmis au Tribunal.
- En cas de doute, **vérifiez la date de dépôt dans vos propres copies**, ou demandez une confirmation par téléphone au greffe.

Un mot de solidarité

Nous savons que ces délais sont longs, frustrants, et parfois épuisants. En tant qu'organisme citoyen, nous suivons la situation de près, et **nous vous accompagnons dans votre parcours avec respect, rigueur et humanité**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'aide pour comprendre vos documents, préparer vos démarches ou simplement ventiler un peu. Vous n'êtes pas seul(e). « Derrière chaque chiffre, il y a une personne qui attend qu'on l'écoute. » « Derrière chaque chiffre, il y a une personne qui attend qu'on l'écoute. »

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

Besoin d'aide ? Des questions ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

VOS BLESSURES. VOTRE DOSSIER. VOTRE RESPONSABILITÉ.

Un dossier bien rempli aujourd'hui vous protège demain.



© Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés

Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.



Tél: (514) 742-3873

Courriel: association.droits.accidentés@gmail.com